



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUIN 2021
ORDRE DU JOUR et RAPPORT DE SYNTHESE

COMMANDE PUBLIQUE

1. Avenant n° 2 au marché d'organisation, de direction et d'animation de l'accueil collectif de mineurs extra et périscolaire et d'accompagnement technique du développement de projets dans l'animation du secteur jeunesse

Monsieur le Maire rappelle que le marché à procédure adaptée n° 2018-055, passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 200 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT, a été notifié le 30 août 2018 à l'association IFAC pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans par délibération n° 2018-094 du 30 août 2018.

La crise sanitaire a occasionné un surcoût d'animation et de matériel pédagogique durant les vacances scolaires. Dans le cadre du dispositif « Vacances apprenantes », la commune a obtenu une aide exceptionnelle de 16 000 €.

Aussi afin d'aider l'accueil de loisirs, il convient de reverser l'intégralité de ce montant.

Il faut préciser que cette modification n'a aucun impact financier sur les montants seuils du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 au marché n° 2018-055
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2018-055 : « d'organisation, de direction et d'animation de l'Accueil collectif de Mineurs extra et périscolaire et d'accompagnement technique du développement de projets dans l'animation du secteur jeunesse »

2. Adhésion au groupement de commande en vue de la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte multi-canaux avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des communes membres de l'EPCI intéressées, afin de leur proposer l'installation d'un automate d'appel et d'alerte, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement. Une cinquantaine de communes de la Métropole a formalisé son intérêt et a souhaité adhérer à ce dispositif.

Dans le cadre de ce nouveau groupement de commande piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence un prestataire sera choisi conformément aux règles de la commande publique. De cette façon, la commune de Lambesc disposera d'un outil permettant de diffuser auprès de la population l'alerte, les consignes de sécurité, d'évacuation en cas de catastrophe naturelle, de risque technologique ou autre.



Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui précise que le plan communal de sauvegarde fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par la convention ci-jointe. Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de quatre ans. La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contractant. Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, aura en charge de passer et exécuter son propre marché subséquent, pour son périmètre de compétence et de responsabilité et s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

VU le Code des Marchés publics et notamment son article 8 ;

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 et notamment ses articles 8, 13 et 14 ;

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Lambesc au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents
- **D'ACCEPTER** la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé
- **D'AUTORISER** la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'accord-cadre à intervenir

3. Attribution du marché n° 2021-024 « Restauration collective, fabrication en cuisine centrale et distribution de repas » pour les années 2021 à 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le marché de la restauration collective arrive à terme le 23 juillet 2021 et qu'il convient de le renouveler pour une durée de quatre ans.

Une consultation a été lancée le 16 avril 2021 en procédure adaptée, selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du Code de la Commande Publique.

Celle-ci a fait l'objet de publications :

- o sur support papier :
 - TPBM n° 1387 du 21 avril 2021, Avis n° MP5457



- sur supports électroniques :
 - BOAMP – JOUE : le 21/04/2021, Avis référencé sous le numéro 2021/S 077-197439
 - la plateforme de dématérialisation : le 16/04/2021
 - site Mairie : le 16/04/2021

La date limite de réception des offres a été arrêtée au 14 mai 2021.

Quatre candidats ont remis leur réponse dans les délais. L'ouverture des plis s'est déroulée le 17 mai 2021, à la suite de laquelle l'analyse a été réalisée par le Chef du Pôle Population.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères énoncés au règlement de la consultation (*cf art. 7.2*) ;

Considérant que le classement final fait ressortir l'offre du candidat ELRES – ELIOR France ENSEIGNEMENT comme économiquement la plus avantageuse ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché à la société ELRES - ELIOR France ENSEIGNEMENT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au marché n° 2021-024 : « Restauration collective, fabrication en cuisine centrale et distribution de repas » avec la société ELRES - ELIOR France ENSEIGNEMENT

URBANISME

4. Convention d'adhésion Petites Villes de Demain « PVD »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Lambesc a été retenue par l'État pour adhérer au dispositif Petites Villes de Demain « PVD ».

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires,

l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités signataires ont dûment exprimé leur candidature au programme.

Un courrier de la Préfecture en date du 16 novembre 2020, nous indique que la commune de Lambesc a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain.

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention et est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions. À tout moment, sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion Petites Villes de Demain telle que présentée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention



5. Adhésion à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix et désignation des représentants de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme énonce : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion et d'études appelés "agences d'urbanisme". Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. ...»

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Le siège de l'association est situé Immeuble Le Mansard – entrée C – avenue du 8 mai - 13090 AIX EN PROVENCE.

Les membres de l'AUPA sont l'Etat, les Chambres Consulaires, la Métropole Aix Marseille Provence, la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, le PETR du Pays d'Arles et 26 communes membres de ces EPCI.

Les missions de l'AUPA sont les suivantes :

Aider la mise en œuvre d'un développement durable des territoires

L'agence participe aux démarches de développement durable (PCAET, PAT, trames vertes et bleues, ...) et joue un rôle important d'acculturation, de pédagogie et de diffusion des pratiques d'un urbanisme durable. Elle cherche à développer les démarches liées aux enjeux climatiques, énergétiques ou de nature en ville et a développé des compétences toutes particulières sur l'agriculture, l'alimentation, la forêt et les paysages.

Aider l'élaboration de projets de territoires

L'agence participe à l'élaboration de nombreux documents de planification stratégique (SCOT, PLH, PLUI, PLU...) qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé. Elle cherche à hiérarchiser et prioriser les actions et à dessiner un projet simple qui favorise la mise en œuvre des politiques publiques.

Aider la mise en cohérence des politiques sectorielles

L'agence développe une vision globale et transversale des territoires. Elle a pour objet d'accompagner les mutations socio-économiques et d'ordonner les interventions urbanistiques. Son travail consiste à lever les principales contradictions qui existent entre les différentes politiques sectorielles, en les spatialisant et en analysant parallèlement les articulations susceptibles d'exister entre ces politiques.



En s'appuyant sur une connaissance organisée

Ce travail de clarification du projet, de mise en cohérence et d'identification des opérations s'appuie sur une veille documentaire et prospective pour renseigner et informer sur les transformations territoriales et sociétales.

En développant des partenariats

Le développement harmonieux et solidaire des territoires ne peut se faire en vase clos. Mener un projet à son terme suppose donc d'associer et de susciter l'adhésion de l'ensemble des acteurs à sa définition, à son évaluation et à sa réalisation.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...) Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ». Une adhésion annuelle, reconduite tacitement, permettrait donc à notre commune d'obtenir un appui technique dans nos réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement.

La contribution financière annuelle de notre commune pour son adhésion à l'AUPA est de 1 € par habitant ce qui représente, au regard du dernier recensement fourni par l'INSEE, la somme de 10 072 € sur la base de 10 072 habitants pour cette année 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** l'adhésion de la commune au sein de l'AUPA - dont le siège social est situé Le Mansard bât C – Avenue du 8 mai 1945 - 13090 Aix-en-Provence
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **DE DESIGNER :**

En qualité de délégué titulaire : Louis-Hervé TRELLU

En qualité de délégué suppléant : Jocelyne PASTOR

pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AUPA qui se réunit une fois par an

6. Délégation de signature-DP n° 13050021M0074 déposée par Bernard RAMOND

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « *si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Il rappelle avoir déposé en son nom une déclaration préalable DP n° 01305021M0074 en date du 26 avril 2021 afin de procéder à un remembrement de terrain au lieu-dit Chemin des Ponnes. Cette démarche fait suite à l'instauration du contrôle des divisions foncières en zones naturelles et agricoles, votée par la délibération n° 2018-132 du 19 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** Madame Claire BLANC, première adjointe, pour signer la DP n° 013050021M0074 déposée par Monsieur Bernard RAMOND, Maire de la Commune



7. Dénomination du chemin de la Pioutte

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service urbanisme réalise régulièrement la mise à jour des adresses postales, par l'attribution de numéros de voirie mais également par la dénomination des voies de desserte.

Dans le cadre de l'actualisation de l'adressage sur le territoire de la commune, il est proposé d'officialiser la dénomination du chemin de la Pioutte, chemin privé desservant plusieurs propriétés et débouchant sur la route de Caireval.

Cette appellation d'usage n'a jamais été officielle et vient de l'appellation donnée par une famille lyonnaise qui avait dénommé leur maison familiale « La Pioutte » ce qui signifie « la petite ». L'officialisation de la dénomination du chemin permettra de délivrer une numérotation aux propriétés desservies.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ENTERINER** la dénomination de chemin de la Pioutte

8. Dénomination du chemin de Mondésir

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service urbanisme réalise régulièrement la mise à jour des adresses postales, par l'attribution de numéros de voirie mais également par la dénomination des voies de desserte.

Dans le cadre de l'actualisation de l'adressage postale sur le territoire de la commune, il est proposé d'officialiser la dénomination du chemin de Mondésir, chemin privé desservant plusieurs propriétés et débouchant sur la Route d'Avignon.

Cette appellation est directement liée au nom du quartier « Mondésir » dans lequel cette voie se situe. L'officialisation de la dénomination du chemin permettra de délivrer une numérotation aux propriétés desservies.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ENTERINER** la dénomination du chemin de Mondésir

POPULATION

9. CAF - Convention territoriale globale de services aux familles 2021-2025 (CTG)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), et le territoire représenté par les communes de Lambesc, Saint-Cannat, Ventabren et Eguilles. Elle a une durée de cinq ans : 2021 à 2025.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.



Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer

sur la base d'un plan d'actions concerté, piloté par la Caf et les communes signataires.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien à la parentalité, petite enfance, jeunesse...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône et la commune de Lambesc
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

PETITE ENFANCE

10. Rapport annuel d'activité 2020 de la Délégation de Service Public « DSP » pour l'accueil de la petite enfance en établissement multi-accueil

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2018-061 du 16 mai 2018 a été confiée la délégation de service public pour l'accueil de la petite enfance en établissement multi-accueil à la SAS Maison Bleue.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales ce rapport est soumis à l'examen du Conseil Municipal qui en prend acte.

La DSP confiée à la SAS Maison Bleue concerne 2 structures : le multi-accueil Le Nid, 12-14 avenue des Quatre Termes, et le multi-accueil Les Touchatout, route de Caireval.

Pour le multi-accueil le Nid :

- Le personnel est composé d'1 directrice, 1 éducatrice de jeune enfant, 1 infirmière, 1 psychologue, 3 auxiliaires de puériculture, 7 auxiliaires de crèche et 2 agents de service.
- 88 enfants ont été accueillis sur l'exercice 2020, représentant 82 familles.
- La priorité est donnée aux familles lambescaines pour les inscriptions.
- Le taux d'occupation réel est de 71.91%, le taux d'occupation facturé est de 82.50%
- La participation familiale moyenne est de 1,81 euro pour une facture moyenne de 198,59 euros.
- La structure n'accueille pas d'enfant handicapé, 2 enfants font l'objet d'un PAI.
- 100% des parents sont satisfaits ou très satisfaits de la gestion de la crèche.
- Le total des charges de la structure est de 778 720 euros.
- Le total des produits est de 626 567 € dont
 - o 229 354,98 euros de prestation de service (PS) de la CAF,
 - o 138 004,79 euros de participations familiales non déductibles de la PS
 - o 147 000,00 euros de subventions et prestations de service communales



Pour le multi-accueil Les Touchatout :

- Le personnel est composé d'1 directrice, 1 éducatrice de jeune enfant, 1 psychologue, 5 auxiliaires de puériculture, 6 auxiliaires de crèche, 1 agent polyvalent et 1 agent de service.
- 103 enfants ont été accueillis sur l'exercice 2020, représentant 87 familles.
- La priorité est donnée aux familles lambescaines pour les inscriptions.
- Le taux d'occupation réel est de 57.33%, le taux d'occupation facturé est de 67.05%
- La participation familiale moyenne est de 1,56 euro pour une facture moyenne de 164,53 euros.
- La structure n'accueille pas d'enfant handicapé et d'enfant faisant l'objet d'un PAI.
- 95.24% des parents sont satisfaits ou très satisfaits de la gestion de la crèche.
- Le total des charges de la structure est de 1 047 980,26 euros.
- Le total des produits est de 837 033 € dont
 - o 256 721,24 euros de prestation de service (PS) de la CAF,
 - o 113 064,48 euros de participations familiales non déductibles de la PS
 - o 227 900,00 euros de subventions et prestations de service communales

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE PRENDRE** acte de la communication du rapport d'activité annuel 2020 de la SAS Maison Bleue, délégataire du service public pour l'accueil de la petite enfance en établissement multi-accueil

EMPLOI

11. Convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le Bureau Municipal de l'Emploi

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence, titulaire de la compétence Insertion-Emploi, souhaite poursuivre la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, qui s'appuie sur les structures présentes dans chaque commune.

A cet effet, il convient aujourd'hui d'adopter le projet de convention de collaboration avec la métropole d'Aix-Marseille Provence qui sera soumis au vote du conseil de territoire du mois de septembre.

Cette convention portant sur l'année 2021 prévoit le versement d'une participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence de 5 100 € au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE, par le Bureau Municipal de l'Emploi, qui se décompose comme suit :

- 3100 € d'aide au fonctionnement et à la mise en place d'actions en faveur de l'insertion.
- 2000 € pour la mise à disposition de locaux au BME pour l'accueil des accompagnateurs du PLIE.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ADOPTER** cette convention de collaboration entre la Métropole d'Aix-Marseille Provence et le bureau municipal de l'emploi pour l'année 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



12. Convention ANCV- Programme Séniors en Vacances 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a mis en place un partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances dans le cadre du dispositif « Séniors en Vacances » qui a pour but de :

- rompre l'isolement des personnes âgées,
- créer du lien social,
- faire profiter les seniors de séjours de qualité à tarif préférentiel.

Il indique que l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public ayant pour mission essentielle de gérer et de développer le dispositif des chèques vacances et d'attribuer des aides en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs à vocation sociale, ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'application des politiques sociales du tourisme et des vacances.

La convention proposée définit les engagements réciproques des parties dans le cadre du partenariat instauré visant à mettre en œuvre le programme seniors en vacances. Il s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap. Il faut être soit retraité, soit sans activité professionnelle et résider en France.

Pour l'année 2021, l'ANCV a accordé à la commune une dotation d'un montant de 5 600 euros permettant la prise en charge d'une partie du séjour organisé pour les seniors, qui devrait avoir lieu début septembre.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'ANCV - Programme Séniors en vacances pour l'année 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

13. Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental sollicite la commune pour apporter son concours financier au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds est une aide financière individuelle aux personnes qui ont des impayés d'énergie et locatifs et pour aider à l'accès à un logement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion des aides financières individuelles du FSL en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, tandis que le Département assure le pilotage et la gestion du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles, de la communauté de communes Terres-de-Provence et de la communauté de communes de la Vallée-des-Baux.

Par ailleurs le Département reste compétent sur tout son territoire pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

Cette mission de solidarité a permis d'accorder en 2020, sur les communes hors métropole, 1093 aides financières individuelles pour un montant de 447 050 euros et sur l'ensemble du territoire du

département 2037 mesures individuelles d'accompagnement social et 52 projets d'actions collectives en direction des ménages en difficulté ainsi que le financement du dispositif d'insertion par le logement pour un montant total de 7 247 504 euros.

Soucieux que le FSL puisse continuer à répondre de manière adaptée aux besoins des ménages les plus démunis, dans un contexte de précarité des familles aggravé par la crise sanitaire, le Département sollicite la commune afin de connaître le montant de sa participation au FSL au titre de l'année 2021.

En 2020, la Métropole AMP a proposé aux communes volontaires une contribution à hauteur de 0,15 € par habitants (population INSEE 2017 : 9919) soit une somme totale, pour 2020, de 1 487,85 € pour la commune de Lambesc.

Il est proposé d'accorder la même contribution au Département pour l'année 2021.

VU le courrier en date du 26 mars 2021 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône relatif à la contribution au FSL 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE PARTICIPER** au Fonds de Solidarité pour le Logement, à hauteur de 1 487,85 € au titre de l'année 2021
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Communal 2021, chapitre 65 – article 65733 subventions de fonctionnement et seront versés au Département des Bouches du Rhône

14. Route d'Aix : travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement : convention de financement de travaux avec le SMED programme 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 7 avril 2021, le SMED a informé la commune de son accord pour financer les travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement de la Route d'Aix.

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à 162 088,00 € H.T maximum.

Il comprend les travaux, les études et la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED13 (qui représente 7% du montant HT des travaux).

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

SMED 13, au moyen de l'article 8 du cahier des charges de la concession (40% plafonné à 120 000 €)	48 000 €	29,61%
Commune de Lambesc (solde de l'opération)	114 088 €	70,39%
MONTANT TOTAL DU PROJET	162 088 €	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les travaux d'intégration des réseaux électriques de la Route d'Aix – programme 2019 du SMED 13
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux avec le SMED13 et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent



15. Convention de participation financière avec la cave des vigneronns du Roy René

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a accordé à la cave des vigneronns du Roy René un permis de construire pour la construction d'un nouveau bâtiment. Après réalisation des travaux, le transformateur Enedis actuellement situé sur la parcelle de la cave des vigneronns du Roy René se trouverait enclavé dans l'enceinte de la future construction, rendant son accès difficile.

La cave des vigneronns du Roy René propose de déplacer ce transformateur sur l'avenue du Général de Gaulle afin de lui rendre son caractère public et a sollicité la commune pour une participation financière.

Le montant total des travaux s'élève à 130 612,40 euros TTC.

Considérant l'intérêt public de procéder au déplacement du transformateur Enedis qui sert de relais pour l'alimentation de la ligne haute tension qui alimente le nord de la commune ainsi qu'à l'alimentation en basse tension du quartier de l'avenue du Général de Gaulle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** de verser une participation financière de 25 000,00 euros à la cave des Vigneronns du Roy René
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Communal 2021, chapitre 65 – article 6574
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de participation financière
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

SUBVENTIONS

16. Aide à la programmation culturelle dans le cadre du plan de relance 2021 – demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

En 2021, la Ville de Lambesc souhaite programmer un spectacle culturel dans le cadre de l'aide à la programmation culturelle mise en place par le Département des Bouches-du-Rhône à l'occasion du plan de relance 2021 en direction des communes du Département.

Les dépenses de cette opération sont estimées à 4 993,09 € TTC.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est sollicité à hauteur de 4 993,09 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention à hauteur de 4 993,09 € TTC auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la programmation culturelle
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents y afférent

17. Acquisition de véhicules électriques pour 2021 – 2022 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds départemental pour la mise en oeuvre du « Plan climat air énergie territorial »

La commune de LAMBESC soucieuse de son environnement souhaite engager une démarche volontaire pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre à travers l'acquisition de véhicules électriques.

Les besoins recensés porteraient pour l'instant sur deux véhicules utilitaires, à savoir :

- un véhicule électrique utilitaire de type Kangoo dont le montant s'élève à 29 900,00 € HT
- un véhicule électrique utilitaire de type Kangoo pick-up dont le montant s'élève à 30 200,00 € HT



Ces acquisitions s'effectueront sur les années 2021 à 2022.

Le montant de ces acquisitions totales s'élève à 60 100,00 € HT et peuvent bénéficier de subventions du conseil départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 60 % au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan « climat air énergie territorial ».

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan climat air énergie territorial	60%	36 060,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	24 040,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	60 100,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'acquisition de véhicules électriques pour un montant de 60 100,00 € HT
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

18. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SOS Chats errants

Considérant l'importance de la vie associative dans les actions dédiées aux animaux et notamment d'éviter la prolifération des chats errants sur la commune en accentuant la stérilisation des femelles.

VU le courrier de demande de l'association en date du 25 avril 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE VERSER** à l'association SOS CHATS ERRANTS pour l'exercice 2021 une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 euros
- **DE DIRE** que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement figure au budget primitif de l'exercice 2021 (chapitre 65, compte 6574)

RESSOURCES HUMAINES

19. Modification du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune au 1^{er} juillet 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015-007 du 28 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune.

Il convient d'y apporter les modifications présentées en séance du Comité Technique du 3 mai 2021.

Il s'agit des modifications suivantes :

- Article 4.2.1 : POPULATION ET AFFAIRES GENERALES
- Article 4.2.5 : MAISON DE L'ENTREPRISE ET DE L'EMPLOI (MEE) - POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ) - BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI (BME)
- Article 6.1 : Police Municipale
- Article 7.2 : Les agents d'entretien et de surveillance des installations sportives



- Article 8.1 : Travaux en régie, voirie, cadre de vie (propreté urbaine et espaces verts) et Logistique (fêtes et cérémonies)

Les modifications sont inscrites en rouge.

Article 4.2.1 : POPULATION ET AFFAIRES GENERALES

Compte tenu des obligations de présence liées à l'accueil du public, la durée hebdomadaire de travail des agents relevant de ces services est fixée à 38 heures.

Les horaires de travail sont fixés par le responsable du service Population et Affaires Générales, après validation du chef de Pôle Population et du Directeur Général des Services.

Les horaires d'ouverture au public de l'hôtel de ville sont :

Les Matins :

- lundi au Vendredi : 8 h 00 à 12 h 00
- Samedi : 8 h 30 à 12 h 00

Les après-midis :

- Lundi au ~~jeudi~~ vendredi : 13 h 30 à 17 h 00
- Mercredi : 14 h 00 à 18 h 00

~~L'agent du service participant à l'organisation des mariages le samedi après midi est rémunéré sous la forme d'heures supplémentaires.~~

Article 4.2.5 : MAISON DE L'ENTREPRISE ET DE L'EMPLOI (MEE) - POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)- BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI (BME)

La durée hebdomadaire de travail pour les agents est fixée à 38 heures.

Pour le BME :

Les horaires d'ouverture au public sont :

~~Lundi-Mardi~~ au Vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 sans rendez-vous
: 13 h 30 à 16 h 00 sur rendez-vous

Article 6.1 : Police Municipale

La durée hebdomadaire de travail des policiers municipaux et des agents de surveillance de la voie publique est fixée à 35 heures sans RTT.

Les horaires de travail sont établis selon un planning établi par le chef de service sur la base de 5 jours travaillés par semaine, la journée du samedi, seulement en fonction des nécessités de service.

Si ces deux conditions ne sont pas remplies, les horaires de travail seront établis sur la base de 5 jours travaillés par semaine, du lundi au vendredi inclus.

Pour les brigadiers les horaires sont établis en roulement et par équipe :

EQUIPE 1 (composée de deux agents)

Lundi au Vendredi : 7 h 00 à 14 h 00

EQUIPE 2 (composée de deux agents)

Lundi au Vendredi : 13 h 00 à 20 h 00

Compte tenu du caractère continu de la journée de travail et du fait que les agents restent à disposition de l'employeur (repas pris sur le lieu de travail), les agents bénéficient d'une pause méridienne de 20 minutes qui n'est pas décomptée du temps de travail effectif.



Article 7.2 : Les agents d'entretien et de surveillance des installations sportives

La durée hebdomadaire de travail des agents est fixée à 38 heures.

Les horaires sont fixés par le responsable de service après validation du Chef de Pôle et du Directeur Général des Services. : et établis par rotation des agents :

Pour les agents responsables de l'entretien des bâtiments les horaires seront :

- ✓ De 6 h 00 à 13 h 36 (2 agents)
- ✓ ~~De 8 h 34 à 16 h 00 (1 agent)~~

Compte tenu du caractère continu de la journée de travail et du fait que les agents restent à disposition de l'employeur (repas pris sur le lieu de travail), les agents bénéficient d'une pause méridienne de 20 minutes qui n'est pas décomptée du temps de travail effectif.

Le travail du week-end est organisé par le responsable de service, de manière à ce que les dispositions législatives et réglementaires relatives au temps de travail soient respectées.

~~Les heures effectivement réalisées entre 22h00 et 7h00 le week-end sont rémunérées en heures supplémentaires.~~

Un décompte des heures effectivement réalisées par les agents est établi par le responsable de service afin que la durée annuelle du travail réglementaire soit respectée.

Régime des RTT : 1^{er} semestre 6.5 jours et 2^{ème} semestre 10 jours
Pour le reste les dispositions de l'article 3-8 s'appliquent

Article 8.1 : Les régies de travaux en régie, voirie rurale, cadre de vie (propreté urbaine et espaces verts), **Logistique** (fêtes et cérémonies)

La durée hebdomadaire de travail de ces services est fixée à 38 heures.

Les horaires d'ouverture au public sont :

Lundi ~~au Mardi, Jeudi et~~ Vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00

Les horaires de travail restent inchangés et s'établissent comme suit :

Lundi au vendredi : 7 h 30 à 12 h 00 et 13 h 54 à 17 h 00

Des horaires spécifiques « jours de marchés » s'appliquent pour les agents de la propreté urbaine :

vendredi : 7h00 à 12h00 et 12h56 à 15h30

Des horaires spécifiques « d'été » s'appliquent pour :

- **les agents des espaces verts et de la voirie**, du 1^{er} juin au 15 septembre
- **le conducteur de l'épaveuse**, du 1^{er} avril au 15 septembre

Ces horaires d'été s'établissent comme suit : Lundi au Vendredi : 6 h 00 à 13 h 36

VU la délibération n° 2015-007 en date du 28 janvier 2015 approuvant le règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune modifié par les délibérations n° 2019-39 et 2019-56 du 3 avril 2019 et du 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 3 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune tel que décrit ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2021

20. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021

Il convient de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021 suite à la suppression de poste relatif à un avancement de grade et à un recrutement :

EMPLOIS A SUPPRIMER :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 emploi de Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants à Temps Complet

EMPLOIS A CREER :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emploi d'Adjoint Technique à Temps Non Complet, soit 20h par semaine

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la délibération n° 2021-020 du conseil municipal du 24 février 2021 arrêtant le dernier tableau des effectifs au 1^{er} mars 2021 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 3 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs comme décrites ci-dessus et le tableau arrêté annexé à compter du 1^{er} juillet 2021



TABLEAU DES EFFECTIFS

au 1^{er} Juillet 2021

Filières	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS	dont TNC
Administrative	A	3	1	2	0
	B	10	9	1	0
	C	28	24	4	3
TOTAL ADMINISTRATIVE		41	34	7	3
Technique	A	2	2	0	0
	B	4	4	0	0
	C	71	65	5	6
TOTAL TECHNIQUE		77	70	8	6
Sociale	C	5	2	3	0
Culture	C	2	2	0	0
TOTAL SOCIALE ET CULTURELLE		7	4	3	0
Police	B	1	1	0	0
	C	5	5	0	0
TOTAL POLICE		6	6	0	0
TOTAUX		131	114	18	9



21. Concession d'aménagement des services techniques avec la SPLA - Compte rendu d'activité annuel pour l'exercice 2020

Monsieur le Maire expose que, conformément à la convention de concession d'aménagement portant sur la requalification du terrain des services techniques liant la Commune à la SPLA, adoptée par délibération du 16 septembre 2020, cette dernière doit nous adresser son Compte rendu annuel d'activité.

Ce document a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPLA du 25 mars 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du présent Compte rendu annuel d'activité.

22. Désaffectation en vue du déclassement du Domaine public d'une partie de terrain communal en vue de la construction d'un Pôle Santé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a adopté, par délibération n° 2021-031 en date du 7 avril 2021, une convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » pour réaliser sur le site des anciens services techniques, une opération d'aménagement permettant d'accueillir :

- un pôle santé ;
- des logements locatifs sociaux
- une salle polyvalente
- un équipement sportif dédié aux arts martiaux.

Le projet de construction d'un Pôle Santé a pour objectif de répondre à l'offre de soins à l'échelle du canton.

Le porteur de ce projet d'initiative privée étant dorénavant en mesure de le concrétiser, il convient préalablement à toute cession ou constitution de droit réel immobilier, de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de l'emprise de terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** à la désaffectation de l'usage public d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CN0728 (lot Pôle Santé, d'une surface indicative avant bornage de 2 355 m²), actuellement utilisée à usage de parc de stationnement, telle que figurant au plan annexé
- **DE DECIDER**, une fois la désaffectation effective et dûment constatée, de soumettre à enquête publique ce projet de déclassement de cette parcelle du domaine public communal, au profit du domaine privé de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou Madame le premier adjoint en cas d'empêchement, à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent

23. Rapport annuel 2019 du Pays d'Aix sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} Janvier 2018, la métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour le service public de l'assainissement collectif. Au niveau du Territoire du Pays d'Aix, les compétences « Eau et Assainissement » sont exercées depuis le 1^{er} Janvier 2018 sous la responsabilité du Président du Conseil de Territoire.

La gestion opérationnelle est assurée :

- Pour les communes en Délégation de Service Public dont Lambesc : au sein de la direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial du territoire du Pays d'Aix,
- Pour les communes en régie : au sein de chaque régie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lambesc a choisi de déléguer la gestion globale du service d'assainissement à la Société des Eaux de Marseille (SEM) par contrat d'affermage. Celui-ci a été conclu le 1^{er} Juillet 2015 pour une durée de 10 ans.

La Société des Eaux de Marseille a produit son rapport annuel 2019, dû au titre du délégataire, au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le rapport annuel sur le Prix et la qualité de service, est présenté en Conseil de Territoire, puis soumis à l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée d'élus métropolitains et d'associations.

Ce rapport a été approuvé lors du Conseil de Métropole du 19 Novembre 2020. Il doit ensuite être présenté au conseil municipal de chaque commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en application de l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il ajoute que pour des raisons pratiques le rapport n'a pu être présenté dans le temps et est donc soumis à l'Assemblée de ce jour.

L'arrêté du 02 Mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, définit les données et les indicateurs à faire apparaître.

Au nombre de cinq, ils portent sur :

- Les caractéristiques du service eau
- La tarification de l'eau et les recettes du service
- Les indicateurs de performance
- Les financements des investissements
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'assainissement

Ce rapport comprend :

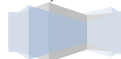
- 2.1 Les chiffres clés de l'année 2019
- 2.2 Les faits marquants
- 2.3 Le patrimoine du service
- 2.4 La qualité de l'eau
- 2.5 La distribution
- 2.7 La gestion financière
- 2.8 Les études et travaux

Ces documents sont également téléchargeables sur le site internet du Pays d'Aix à l'adresse suivante : www.agglo-paysdaix.fr rubrique Environnement/Eau-Assainissement.

Ce bilan fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, présenté par la Métropole Aix-Marseille Provence, pour l'exercice 2019



24. Rapport annuel 2019 du Pays d'Aix sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} Janvier 2018, la métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour le service public de l'assainissement collectif. Au niveau du Territoire du Pays d'Aix, les compétences « Eau et Assainissement » sont exercées depuis le 1^{er} Janvier 2018 sous la responsabilité du Président du Conseil de Territoire.

La gestion opérationnelle est assurée :

- Pour les communes en Délégation de Service Public dont Lambesc : au sein de la direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial du territoire du Pays d'Aix,
- Pour les communes en régie : au sein de chaque régie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lambesc a choisi de déléguer la gestion globale du service d'assainissement à la Société des Eaux de Marseille (SEM) par contrat d'affermage. Celui-ci a été conclu le 1^{er} Juillet 2015 pour une durée de 10 ans.

La Société des Eaux de Marseille a produit son rapport annuel 2019, dû au titre du délégataire, au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le rapport annuel sur le Prix et la qualité de service, est présenté en Conseil de Territoire, puis soumis à l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée d'élus métropolitains et d'associations.

Ce rapport a été approuvé lors du Conseil de Métropole du 19 Novembre 2020. Il doit ensuite être présenté au conseil municipal de chaque commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en application de l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il ajoute que pour des raisons pratiques le rapport n'a pu être présenté dans le temps et est donc soumis à l'Assemblée de ce jour.

L'arrêté du 02 Mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, définit les données et les indicateurs à faire apparaître.

Au nombre de cinq, ils portent sur :

- Les caractéristiques du service eau
- La tarification de l'eau et les recettes du service
- Les indicateurs de performance
- Les financements des investissements
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'assainissement

Ce rapport comprend :

- 2.1 Les chiffres clés de l'année 2019
- 2.2 Les faits marquants
- 2.3 Le patrimoine du service
- 2.4 La qualité de l'eau
- 2.5 La distribution
- 2.7 La gestion financière
- 2.8 Les études et travaux



Ces documents sont également téléchargeables sur le site internet du Pays d'Aix à l'adresse suivante : www.agglo-paysdaix.fr rubrique Environnement/Eau-Assainissement.

Ce bilan fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, présenté par la Métropole Aix-Marseille Provence, pour l'exercice 2019

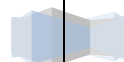
DECISIONS DU MAIRE

<u>2021-030</u>	ST - Véhicule	030-2021	22/03/2021	Portant sur la cession d'un engin agricole - Lame niveleuse DESVOYS - à M. FOURNIER Jérôme	416,67 € HT soit 500 € TTC
<u>2021-031</u>	ST - Véhicule	031-2021	23/03/2021	Portant sur la cession d'un véhicule - PIAGGIO Porter – M. MARTINEZ Jérôme	66,67 € HT soit 80 € TTC
<u>2021-032</u>	Commande Publique	032-2021	30/03/2021	Portant sur la signature du marché n° 2020-069 : Travaux de réhabilitation de l'Hôtel Dieu : lot n° 1 : Installation de chantier - Charpente - Couverture - Façades - VRD	270 945,22 € HT soit 325 134,27 € TTC
<u>2021-033</u>	Commande Publique	033-2021	30/03/2021	Portant sur la signature du marché n° 2021-013 : Travaux de réhabilitation de l'Hôtel Dieu : lot n° 2 : Menuiseries extérieures Bois et aluminium	235 630,00 € HT soit 282 756,00 TTC
<u>2021-034</u>	Commande Publique	034-2021	30/03/2021	Portant sur la signature du marché n° 2020-071 : Travaux de réhabilitation de l'Hôtel Dieu : lot n° 3 : aménagements intérieurs et finitions	285 602,37 € HT soit 342 722,84 € TTC
<u>2021-035</u>	Commande Publique	035-2021	30/03/2021	Portant sur la signature du marché n° 2021-072 : Travaux de réhabilitation de l'Hôtel Dieu : lot n° 4 : Electricité	134 710,91 € HT soit 161 653,09 € TTC
<u>2021-036</u>	Commande Publique	036-2021	30/03/2021	Portant sur la signature du marché n° 2021-073 : Travaux de réhabilitation de l'Hôtel Dieu : lot n° 5 : Climatisation - ventilation - plomberie sanitaire	205 880,32 € HT soit 247 056,38 € TTC
<u>2021-037</u>	Média	037-2021		Portant sur la signature d'un contrat relatif à des Prestations Culturelles dans le cadre du « Venez goûter à la médiathèque » du dispositif « Provence en Scène » « Les quatre loups » évènement consacré à la lecture publique et organisé par le Conseil	475,00 € TTC

				Départemental des BdR représenté par la Directrice de la Culture Madame Cécile AUBERT	
<u>2021-038</u>	Culture	038-2021		Portant sur la signature d'un contrat pour le spectacle "la révérence" de la Cie Artscénum théâtre	4 040,65 € TTC
<u>2021-039</u>	Commande Publique	039-2021	09/04/2021	Portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2020-038 : "Travaux d'extension de la Police Municipale - lot n° 3 : Menuiseries extérieures - signé avec REFLETS DU SUD	1 245,00 € HT soit 1 494,00 € TTC
<u>2021-040</u>	RH	040-2021	12/04/2021	Portant sur la signature d'une convention de formation continue annuelle en UNION avec l'Association de formation aux gestes techniques professionnels, de prévention aux risques d'agression et de sécurisation physique (Fo.R.A.T. Sec) pour une formation intitulée "Entraînement au maniement du bâton de défense catégorie D2a et aux techniques professionnelles d'intervention des agents de Police Municipale"	500.00 € TTC
<u>2021-041</u>	RH	041-2021	12/04/2021	Portant sur la signature d'une convention de formation continue annuelle en UNION avec l'Association de formation aux gestes techniques professionnels, de prévention aux risques d'agression et de sécurisation physique (Fo.R.A.T. Sec) pour une formation intitulée "Entraînement au maniement du Générateur d'Aérosols Incapacitants ou Lacrymogènes de Défense à l'attention des agents de Police Municipale"	500.00 € TTC
<u>2021-042</u>	Culture	042-2021	26/04/2021	Portant sur la signature sur un avenant au contrat de MSG Gospel dans le cadre du dispositif "Provence en scène" du CD	2588 € TTC
<u>2021-043</u>	Culture	043-2021	26/04/2021	Portant sur la signature d'un contrat avec "Provence en scène" du CD pour le spectacle "les pieds tanqués"	1776,5 TTC
<u>2021-044</u>	Commande Publique	044-2021	27/04/2021	Portant sur la signature du contrat n° 2021-034 : "Contrat SaaS Bles à la transaction" avec la Société BERGER LEVRAULT	Montant fonction du volume annuel de transactions

<u>2021-045</u>	Commande Publique	045-2021	04/05/2021	Portant sur la signature l'avenant n° 1 au marché n° 2020-034 : "Travaux d'extension de la Police Municipale - Lot n° 1 : Gros œuvre - maçonnerie" signé avec SUD RENOVATION PACA	6 874,30 € HT soit 8 249,16 € TTC
<u>2021-046</u>	Commande Publique	046-2021	05/05/2021	Portant sur la signature du marché n° 2021-003 : "Transformation de la Chapelle Saint Jacques en salle d'exposition - lot n° 1 : Echafaudage" avec la société CONCEPT ECHAFAUDAGE	37 570,00 € HT soit 45 084,00€ TTCC
<u>2021-047</u>	Commande Publique	047-2021	05/05/2021	Portant sur la signature du marché n° 2021-004 : Transformation de la Chapelle Saint Jacques en salle d'exposition - lot n° 2 : Maçonnerie-pierre de taille-Plâtrerie" avec la société VIVIAN	127 344,26 € HT soit 152 813,11 € TTC
<u>2021-048</u>	Commande Publique	048-2021	05/05/2021	Portant sur la signature du marché n° 2021-005 : Transformation de la Chapelle Saint Jacques en salle d'exposition - lot n° 3 : Charpente-couverture" avec la société BELLEC RENOVATION	76 331,00 € HT soit 91 597,20 € TTC
<u>2021-049</u>	Commande Publique	049-2021	05/05/2021	Portant sur la signature du marché n° 2021-006 : Transformation de la Chapelle Saint Jacques en salle d'exposition - lot n° 4 : Menuiseries intérieures-extérieures-vitraux" avec la société THOMAS VITRAUX	45 283,36 € HT soit 54 340,03 € TTC
<u>2021-050</u>	Commande Publique	050-2021	05/05/2021	Portant sur la signature du marché n° 2021-007 : Transformation de la Chapelle Saint Jacques en salle d'exposition - lot n° 5 : Métallerie-serrurerie" avec la société BG-FERRONNERIE GAUDIN	97 430,00 € HT soit 116 916 € TTC
<u>2021-051</u>	Commande Publique	051-2021	05/05/2021	Portant sur la signature du marché n° 2021-008 : Transformation de la Chapelle Saint Jacques en salle d'exposition - lot n° 6 : Peinture" avec la société BORG	28 987,80 € HT soit 34 785,36 € TTC
<u>2021-052</u>	Commande Publique	052-2021	05/05/2021	Portant sur la signature du marché n° 2021-009 : Transformation de la Chapelle Saint Jacques en salle d'exposition - lot n° 7 : Electricité" avec la société CADELEC	35 733,00 € HT soit 42 879,60 € TTC
<u>2021-053</u>	Commande Publique	053-2021	05/05/2021	Portant sur la signature du marché n° 2021-010 : Transformation de la Chapelle Saint Jacques en salle d'exposition - lot n° 8 : Chauffage-ventilation-plomberie" avec la société YCT	25 354,38 € HT soit 30 425,20 € TTC

<u>2021-054</u>	Commande Publique	054-2021	06/05/2021	Portant sur la signature du marché n° 2021-011 : Transformation de la Chapelle Saint Jacques en salle d'exposition - lot n° 9 : Ascenseur" avec la société DELTA ASCENSEURS	36 040,00 € HT soit 43 248,00 € TTC
<u>2021-055</u>	Jur	055-2021		Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec le Trésor Public	20 € /heure
<u>2021-056</u>	Séniors	056-2021		Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de la salle des associations pour l'atelier "BIEN ETRE PAR LA MOUVEMENT ET LA RELAXATION	/
<u>2021-057</u>	Séniors	057-2021	07/05/2021	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de la salle des associations pour l'atelier FORM'EQUILIBRE	/
<u>2021-058</u>	Séniors	058-2021	07/05/2021	Portant sur la signature d'une convention relative à la continuité de l'accueil des enfants sur le temps scolaire	/
<u>2021-059</u>	Tech	059-2021	10/05/2021	Portant sur la convention d'occupation pour l'implantation de fibres optiques sur le domaine privé forestier de la commune de Lambesc dont l'ONF est gestionnaire	/
<u>2021-060</u>	Séniors	060-2021	10/05/2021	Portant sur la signature d'une convention de partenariat avec l'ASEPT PACA	/
<u>2021-061</u>	Commande Publique	061-2021	11/05/2021	Portant sur la signature du marché n° 2021-019 : Remplacement de menuiseries sur deux bâtiments de la commune de Lambesc - lot n° 1 : Groupe scolaire Van Gogh" avec la société TECHNI HABITAT	193 944,80 € HT soit 232 733,76 € TTC
<u>2021-062</u>	Commande Publique	062-02021	11/05/2021	Portant sur la signature du marché n° 2021-020 : Remplacement de menuiseries sur deux bâtiments de la commune de Lambesc - lot n° 2 : Groupe scolaire Les Ecureuils" avec la société TECHNI HABITAT	134 982,82 € HT soit 161 979,38 € TTC
<u>2021-063</u>	Commande Publique	063-2021	11/05/2021	Portant sur la signature du contrat n° 2021-029 : "Assistance informatique ponctuelle" avec la Société ONYSS	500,00 € HT/mois soit 600,00 € TTC/mois
<u>2021-064</u>	Commande Publique	064-2021	11/05/2021	Portant sur la signature du contrat n° 2021-035 : "Convention de mise à disposition d'emballages de gaz medium et grandes bouteilles" avec la Société AIR LIQUIDE	373,33 € HT/an soit 448,00 € TTC/an



				INDUSTRIE	
<u>2021-065</u>	Commande Publique	065-2021	17/05/2021	Portant signature de l'avenant n° 3 au Contrat n° 2020-063 : "contrat de service C207340 Abonnement et maintenance Concerto Mobilité Opus et concerto Opus" avec la Société ARPEGE	1 032,00 € HT soit 1 238,40 € TTC
<u>2021-066</u>	Média	066-2021		Portant sur la signature d'un contrat relatif à des Prestations Culturelles avec l'association SATSANGHAM, dans le cadre du Festival de l'Imaginaire du Pays d'Aix « Autres Mondes ». Animations « Parades Echasses LES PLANTES PARLAN TES ».	1 155 € TTC
<u>2021-067</u>	Service Tourisme	067-2021	21/05/2021	Portant sur la signature d'un contrat avec la SAS IMAGINE	4 500€ TTC
<u>2021-068</u>	Commande Publique	068-2021	25/05/2021	Portant la consultation 2021-017 : « Accord-Cadre à Bons de commande pour les travaux d'entretien et de rénovation des voiries et réseaux de Lambesc » : Marché déclaré sans suite	/
<u>2021-069</u>	Service Tourisme	069-2021	26/05/2021	Portant sur la signature d'une convention avec Madame Julie PELLETIER pour une exposition du 10/07/21 au 21/08/21 à l'Office de Tourisme	/
<u>2021-070</u>	Médiathèque	070-2021	27/05/2021	Portant sur la signature d'un contrat relatif à des Prestations Culturelles avec G-PROD, dans le cadre du Festival de l'Imaginaire du Pays d'Aix « Autres Mondes ». « Animation Magique » par Astier.	1 500€ TTC

